



# 1 Conditions-cadres sur le plan légal – Révision de l’ordonnance de la Banque nationale

L’ordonnance de la Banque nationale du 18 mars 2004 contient des dispositions d’exécution relatives aux instruments souverains de la Banque nationale, c’est-à-dire portant sur ses compétences dans les domaines des statistiques, des réserves minimales et de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. Ces dispositions ont dans l’ensemble fait leurs preuves. Au cours des trois ans qui ont suivi l’édiction de l’ordonnance, un besoin d’adaptation aussi bien que d’actualisation s’est fait sentir.

Dans le chapitre sur les statistiques, l’annexe qui énumère les enquêtes menées par la Banque nationale a été remise à jour. Dans le chapitre sur les réserves minimales, les dispositions relatives aux sanctions ont été renforcées: les intérêts constituant la pénalité ont été augmentés. Dans le chapitre consacré à la surveillance des systèmes, les dispositions relatives aux exigences minimales, à leur contrôle et à leur mise en pratique ont été adaptées. Désormais, les exploitants d’infrastructures d’importance systémique ne doivent plus soumettre leurs procédures et concepts techniques au contrôle d’un organe externe au moins une fois par an; un contrôle régulier suffit. En outre, un assouplissement a été apporté à la prescription selon laquelle les exploitants de systèmes doivent faire vérifier par une expertise que les bases contractuelles portent effet et sont susceptibles d’être mises en pratique lorsque le droit étranger est applicable. Enfin, les exploitants de systèmes ne sont plus dans l’obligation de soumettre à la BNS, pour approbation, d’éventuelles modifications des bases contractuelles qui concernent des parties d’importance systémique, mais ils doivent seulement l’en informer.

## 2 Organisation et tâches

### Conduite des affaires et surveillance

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Il lui appartient notamment de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs et d'assurer la coopération monétaire internationale. Dans la conduite de la politique monétaire, la Direction générale est autonome. La Direction générale élargie est formée des trois membres de la Direction générale et de leurs trois suppléants. Elle est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Le Conseil de banque exerce la surveillance sur la gestion des affaires de la Banque nationale. La Révision interne lui est subordonnée sur le plan technique.

### Structure

La Banque nationale a deux sièges (Berne et Zurich). Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2<sup>e</sup> département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale. En outre, la Banque nationale a une succursale à Genève, qui contribue à assurer l'approvisionnement en numéraire. Elle dispose par ailleurs d'une représentation dans les villes de Bâle, de Lausanne, de Lucerne, de Lugano et de Saint-Gall. Ces représentations observent l'évolution économique sur le plan régional et expliquent la politique de la Banque nationale, comme le font aussi les sièges et la succursale. Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose également de seize agences gérées par des banques cantonales.

### Conduite de la politique monétaire

La Banque nationale a pour tâche principale de conduire une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Le 1<sup>er</sup> département définit la stratégie. L'UO Affaires économiques fournit les informations nécessaires en vue des décisions de politique monétaire. Elle analyse l'évolution de la conjoncture, en Suisse comme à l'étranger, et établit la prévision d'inflation. Dans ses analyses de l'évolution économique en Suisse, elle est assistée par les délégués aux relations avec l'économie régionale. L'UO Marchés financiers du 3<sup>e</sup> département met en œuvre la politique monétaire en passant des opérations sur les marchés financiers. Elle gère le Libor à trois mois.

### Gestion des actifs

L'administration et la gestion de l'or, des réserves de devises et des actifs en francs incombent aux UO Gestion des actifs et Marchés monétaire et des changes du 3<sup>e</sup> département. L'élaboration de la stratégie de placement et le contrôle des risques entrent dans les attributions de l'UO Gestion des risques, également rattachée au 3<sup>e</sup> département. La gestion des risques est surveillée par le Comité des risques du Conseil de banque.

### Paiements en espèces

Les tâches liées au numéraire sont de la compétence de l'UO Billets et monnaies du 2<sup>e</sup> département. L'institut d'émission met en circulation, via ses sièges, sa succursale et ses agences, les billets de banque ainsi que les pièces de monnaie frappées par la Confédération. Il contrôle le numéraire qui lui est retourné et remplace les billets et pièces qui ne satisfont plus aux exigences.

Les UO Systèmes financiers (2<sup>e</sup> département), Opérations bancaires et Informatique (3<sup>e</sup> département) traitent des questions stratégiques et techniques liées au trafic des paiements sans numéraire. L'UO Opérations bancaires pilote en outre le système de paiement SIC.

L'UO Systèmes financiers du 2<sup>e</sup> département a pour tâche de contribuer à la stabilité du système financier et de surveiller les systèmes de paiement et les systèmes de règlement des opérations sur titres qui jouent un rôle important sous l'angle systémique.

Les services bancaires que la Banque nationale rend à la Confédération sont fournis avant tout par les UO Opérations bancaires et Marchés financiers du 3<sup>e</sup> département. Celles-ci effectuent des paiements en Suisse et à l'étranger, aident la Confédération dans l'administration de ses titres et contribuent aux émissions de créances comptables à court terme et d'emprunts fédéraux. En outre, elles passent pour la Confédération des opérations sur les marchés des changes et de l'argent.

L'UO Affaires internationales du 1<sup>er</sup> département est chargée des questions monétaires internationales et de l'aide technique.

L'UO Statistique du 1<sup>er</sup> département dresse diverses statistiques sur les banques et les marchés financiers, la balance des paiements, la position extérieure nette et les comptes financiers de la Suisse.

Les services généraux sont répartis entre divers départements. Le Secrétariat général, le Service juridique, le Personnel, la Communication et les Immeubles et services sont rattachés au 1<sup>er</sup> département. Les Finances (UO Comptabilité centrale et UO Controlling) et la Sécurité dépendent du 2<sup>e</sup> département. L'Informatique relève du 3<sup>e</sup> département.

**Paiements sans numéraire**

**Stabilité du système financier**

**Services bancaires rendus à la Confédération**

**Coopération monétaire internationale**

**Statistique**

**Services généraux**

### 3 Gouvernement d'entreprise

#### Principes

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale sur la Banque nationale suisse du 3 octobre 2003 (LBN) et dans le règlement d'organisation de la Banque nationale suisse du 14 mai 2004. A la Banque nationale, la LBN et le règlement d'organisation font office de statuts de la société. La Banque nationale dispose d'un capital-actions de 25 millions de francs, divisé en 100 000 actions nominatives de 250 francs. Celles-ci sont entièrement libérées.

La Banque nationale n'est pas structurée comme un groupe; toutes ses opérations sont passées par une seule société.

#### Organes et attributions

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Le Conseil de banque est l'organe de surveillance de la Banque nationale. Six de ses membres sont nommés par le Conseil fédéral, les cinq autres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque a constitué un Comité d'audit, un Comité de nomination, un Comité de rémunération et un Comité des risques; chacun de ces comités se compose d'au moins deux ou trois membres du Conseil de banque. La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral, sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. La Direction générale élargie est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Elle se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; il a le droit de prendre connaissance en tout temps du fonctionnement de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

#### Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis eux aussi dans la loi sur la Banque nationale; les règles du code des obligations sur la société anonyme sont applicables à titre supplétif. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. L'inscription d'un actionnaire qui n'appartient pas aux collectivités et établissements suisses de droit public est limitée à cent voix. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient à la Confédération et aux cantons. Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – prise de décisions, ordre du jour et convocation – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale si elles sont soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation.

Le présent rapport contient, dans divers chapitres, d'importantes précisions sur l'organisation de la Banque nationale, les qualifications requises pour faire partie d'un organe et les rétributions versées aux membres des organes. Le tableau figurant à la fin de ce chapitre propose une liste des principales références.

En 2007, le Conseil de banque a tenu en présence de la Direction générale six séances ordinaires d'une demi-journée (février, mars, juin, août, octobre et décembre) et une séance extraordinaire de deux heures (avril). Le Comité d'audit s'est réuni trois fois une demi-journée, chaque fois en présence de représentants de l'organe externe de révision. Le Comité des risques a tenu deux séances d'une demi-journée chacune et le Comité de rémunération s'est réuni une fois à l'issue d'une séance du Conseil de banque. Le Comité de nomination n'a, lui, pas siégé.

Les rétributions des membres du Conseil de banque et de la Direction générale élargie sont fixées dans des règlements édictés par le Conseil de banque. La Banque nationale n'attribue aucune rémunération dépendant de son résultat ni n'accorde de prêt à ses organes. En particulier, aucun programme ne prévoit l'attribution d'actions ni d'options aux membres du Conseil de banque ou de la Direction générale élargie.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et une indemnité pour chaque séance de comité (voir page 111). En 2007, la Banque nationale n'a versé aucune indemnité de départ à aucun ancien membre du Conseil de banque.

Les rémunérations ordinaires des membres de la Direction générale élargie sont formées des salaires, des indemnités forfaitaires de représentation, des cotisations de l'employeur aux plans de retraite et d'autres prestations sociales comme les indemnités pour abonnement général, les gratifications d'ancienneté et de départ, ainsi que les gratifications remises à l'occasion du centenaire de la Banque. A la suite des changements au sein de la Direction générale – départ en retraite anticipé et nouvelle arrivée –, un rachat unique de part non assurée de rente a été effectué en 2007. De plus amples détails concernant les rémunérations sont donnés au chapitre 05, page 111.

Depuis 2004, PricewaterhouseCoopers SA est l'organe de révision de la Banque nationale. Le réviseur responsable exerce ses fonctions depuis le début. Les honoraires versés au titre du mandat légal de révision se sont élevés à 268 000 francs pour l'exercice 2007. Pour ce même exercice, deux autres mandats ont été confiés à PricewaterhouseCoopers SA, pour un montant de 48 400 francs.

Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par lettre envoyée à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce et sur Internet, à l'adresse [www.snb.ch](http://www.snb.ch). Les actionnaires ne reçoivent aucune information qui ne soit pas également communiquée au public.

Les actions de la Banque nationale, nominatives, sont cotées en bourse. Les cantons et les banques cantonales en détiennent 53,24%. Le reste est principalement aux mains de personnes physiques. A la fin de 2007, les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,6% du capital-actions), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%) et le canton de Saint Gall (3 002 actions, soit 3%). La Confédération n'est pas actionnaire de la Banque nationale.

Information des actionnaires

Actions nominatives cotées  
en bourse

Les fondements de l'organisation de la Banque nationale peuvent être consultés dans la loi sur la Banque nationale (LBN), le règlement d'organisation de celle-ci et dans les règlements des comités du Conseil de banque.

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/ Fondements juridiques/Constitution et lois
Règlement d'organisation (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlements du Comité de rémunération, du Comité de nomination, du Comité d'audit et du Comité des risques	www.snb.ch, La BNS/ Fondements juridiques/Directives et règlements

D'autres informations sur le gouvernement d'entreprise, complétant celles mentionnées ci-dessus, sont publiées dans d'autres chapitres du Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale suisse, dans la loi sur la Banque nationale ou dans le règlement d'organisation.

Structure et actionariat	Rapport de gestion, pages 84, et 119
Siège	art. 3, al. 1, LBN
Structure du capital	Rapport de gestion, page 119
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 132
Nationalité	art. 40 LBN
Liens d'intérêts	Rapport de gestion, page 133
Nomination et durée du mandat	art. 39 LBN
Années de la première et de la dernière élections/nominations	Rapport de gestion, page 132
Organisation interne	art. 10ss du règlement d'organisation
Délimitation des compétences	art. 42 LBN; art. 10ss du règlement d'organisation
Instruments de contrôle	Rapport de gestion, page 54; art. 10ss du règlement d'organisation
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Direction générale	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale
Rémunérations	Rapport de gestion, page 111
Droits sociaux des actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires/ Assemblée générale/Conditions d'admission
Quorum	art. 38 LBN
Assemblée générale	art. 35 LBN
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/ Assemblée générale/Conditions d'admission
Organe de révision	
Élection et conditions	art. 47 LBN
Tâches	art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 85 et 140ss

## 4 Personnel, ressources techniques et autorités

### 4.1 Personnel

La Banque nationale occupait 656 personnes (dont 26 apprentis) à la fin de 2007, soit 8 personnes de moins qu'un an auparavant. En équivalents plein temps, les effectifs comptaient 617,9 personnes, contre 623,8 fin 2006. La proportion de collaborateurs à temps partiel s'élevait à 21,3% (2006: 21,4%). Le taux de rotation du personnel a augmenté, passant de 5,9% en 2006 à 9,8% en 2007.

En 2007, la Banque nationale a produit deux documents d'importance, destinés à servir de cadre normatif aux collaborateurs: une version entièrement remaniée de la Charte et, ce qui constitue une nouveauté, un Code de conduite. La Charte entend transmettre les valeurs et la culture de l'entreprise et inspirer le comportement de chacun envers l'environnement et les autres collaborateurs. Le Code de conduite recense les règles de conduite que chaque collaborateur doit observer.

La Banque nationale a introduit un feed-back de direction en 2007, dans le cadre du programme de développement du personnel d'encadrement et de l'organisation. Cet outil permet de confronter les auto-évaluations effectuées par les supérieurs hiérarchiques aux évaluations faites d'eux par leurs collaborateurs. Le feed-back de direction est censé encourager la culture de la confiance et de la communication, favoriser le développement d'une vision commune de l'encadrement et faciliter l'application des principes de direction.

**Effectifs et taux de rotation du personnel**

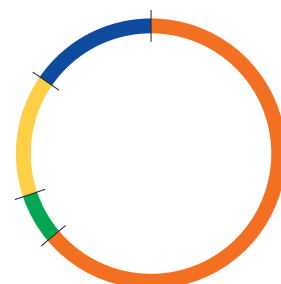
**Charte et Code de conduite**

**Feed-back de direction**

### 4.2 Ressources techniques

En 2006/2007, la Banque nationale a chargé des spécialistes issus d'autres banques centrales et d'universités du monde entier d'évaluer ses unités d'organisation Recherche, Conjoncture et Stabilité financière. Le mandat de ces experts consistait à procéder à un examen critique et approfondi de l'organisation et du travail fourni. Dans les rapports d'expertise reçus au cours de l'exercice sous revue, les trois secteurs concernés ont obtenu une appréciation favorable, tant sur le plan de l'orientation et de la réalisation des tâches qui leur sont confiées qu'au niveau de la motivation et de la performance des collaborateurs.

**Evaluations**



**Personnel Effectifs**

Hommes à plein temps 419

Hommes à temps partiel 39

Femmes à plein temps 97

Femmes à temps partiel 101

Total: 656  
à fin 2007



## **Informatique**

En 2007, l'exploitation s'est de nouveau montrée stable et toujours disponible. Aucune panne n'a été recensée. Le nouveau site Internet de la BNS a été lancé en avril. La gestion des placements en actions, partiellement prise en charge en interne depuis juillet, a bénéficié d'une assistance informatique dès le début. De même, le secteur des pensions de titres a requis certaines adaptations en automne dernier, en raison de l'élargissement de ses activités dû aux turbulences survenues sur les marchés financiers. Depuis octobre, différents travaux sont en cours dans le cadre d'un projet faisant suite à une vaste étude préalable et visant à renouveler intégralement l'infrastructure informatique de la Statistique et des systèmes d'analyse de la politique monétaire. Les caractéristiques de back-up des deux centres de calcul congruents de Zurich et de Berne ont fait l'objet d'un test à l'occasion d'un exercice de grande envergure.

## **Immeubles**

Après la fermeture du service de caisse de Lugano fin 2006, la Banque nationale a vendu le bâtiment de son ancienne succursale de Lugano à Wegelin & Co. Banquiers Privés à St-Gall. L'appel d'offres avait donné lieu à des offres émanant des secteurs public et privé. Lors du traitement de l'affaire au sein du Conseil de banque, Monsieur Konrad Hummler et Madame Marina Masoni se sont récusés en raison de leurs liens d'intérêts.

Depuis 1991, la Banque nationale loue un immeuble sis Seefeldstrasse 8, à Zurich. Elle avait obtenu de la propriétaire un droit de préemption sur cet immeuble et sur un bâtiment voisin, qu'elle a exercé fin 2007. Ainsi, toutes les unités d'organisation des sièges de Berne et de Zurich sont regroupées dans des bâtiments appartenant à la Banque nationale.

## **Système de contrôle interne et risques opérationnels**

En 2007, la BNS a élaboré des directives concernant la documentation de son système de contrôle interne. Celles-ci portent sur l'utilisation des nombreux documents existants et sur la présentation uniforme du système de contrôle dans les principaux processus de présentation des comptes, de comptabilité et d'établissement des rapports financiers. Les processus d'enquête sur les risques opérationnels ont, eux-aussi, fait l'objet de nouveaux développements. Une carte des risques a été définie pour un certain nombre de risques choisis. Des analyses approfondies ont été menées et des mesures supplémentaires prises en vue d'assurer la continuité de l'exploitation en cas de situations exceptionnelles (pandémie, etc.).

## **Gestion de l'environnement**

L'écobilan 2006, publié à la mi-2007, a fait état d'une augmentation de la consommation de ressources. La consommation d'énergie a progressé de 4% et les distances parcourues lors de voyages d'affaires ont augmenté de 14%. Les consommations d'électricité et de chaleur par collaborateur ont diminué chacune de 7%. La consommation de courant provenant de centrales hydro-électriques ou solaires et portant le label «naturemade star» est passée de 14% à 50% en 2007. L'écobilan est disponible dans sa version intégrale sur le site Internet de la BNS à l'adresse suivante: [www.snb.ch](http://www.snb.ch). Il paraît chaque année fin juin et porte sur l'année précédente.

## 4.3 Organes de la Banque et direction

Le 9 mars 2007, le Conseil fédéral a nommé

Madame Eveline Widmer-Schlumpf, Felsberg, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et des communes du canton des Grisons, membre du Conseil de banque, à la vice-présidence du Conseil de banque. Elle a pris cette fonction après l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2007.

Le 9 mars 2007 et le 16 mai 2007, respectivement, le Conseil fédéral a nommé deux nouveaux membres du Conseil de banque:

Monsieur Jean Studer, Neuchâtel, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances du canton de Neuchâtel, et

Madame Laura Sadis, Lugano, conseillère d'Etat, cheffe du Département des finances et de l'économie du canton du Tessin.

L'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2007 a élu un nouveau membre au sein du Conseil de banque:

Monsieur Daniel Lampart, Zurich, secrétaire dirigeant de l'Union syndicale suisse.

Le Conseil de banque a également enregistré plusieurs départs:

Madame Marina Masoni s'est retirée du Conseil de banque le 30 juin 2007.

Madame Eveline Widmer-Schlumpf a quitté la vice-présidence fin 2007, à la suite de son élection au Conseil fédéral.

Monsieur Ueli Forster a annoncé sa démission du Conseil de banque à la fin de la période administrative de quatre ans, le 25 avril 2008.

La Banque nationale exprime aux membres démissionnaires sa plus vive reconnaissance pour les éminents services qu'ils ont rendus à l'institut d'émission.

Les autres membres du Conseil de banque se représentent pour une prochaine période administrative.

Le 20 février 2008, le Conseil fédéral a nommé

Monsieur Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances du canton de Neuchâtel, à la vice-présidence du Conseil de banque.

Les autres membres du Conseil de banque nommés par le Conseil fédéral ont été confirmés dans leurs fonctions pour la période administrative 2008–2012 (voir page 132). L'élection complémentaire aura lieu ultérieurement.

L'Assemblée générale du 27 avril 2007 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2007/2008.

**Conseil de banque**

**Organe de révision**

Les nominations auxquelles le Conseil fédéral a procédé en 2006 ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 comme suit:

Monsieur Philipp M. Hildebrand assume les fonctions de vice-président de la Direction générale et de chef du 2<sup>e</sup> département.

Monsieur Thomas J. Jordan assume les fonctions de membre de la Direction générale et de chef du 3<sup>e</sup> département.

Monsieur Dewet Moser assume les fonctions de membre suppléant de la Direction générale et de suppléant du chef du 3<sup>e</sup> département.

Monsieur Peter Klauser a pris sa retraite fin juin 2007, après 33 années de service. Désigné comme suppléant du chef du 1<sup>er</sup> département en 1982, il a joué un rôle déterminant lors du traitement de nombreux dossiers importants pour la direction de la Banque. Les dernières années, il a dirigé l'unité d'organisation Affaires juridiques et services. Son action en qualité de coprésident du groupe d'experts du DFF chargé de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la Banque nationale mérite notamment d'être relevée.

Fin 2007, Monsieur François Ganière a pris sa retraite après 20 années de service. Il a tout d'abord dirigé la succursale de Lausanne, puis exercé les fonctions de délégué aux relations avec l'économie régionale pour les cantons de Vaud et du Valais.

Monsieur Hans-Christoph Kesselring a pris sa retraite fin août 2007, au terme de 25 années de service. Après avoir exercé des fonctions dirigeantes dans le secteur des opérations bancaires, il a contribué de manière décisive à la rédaction et à la publication de l'ouvrage commémoratif paru à l'occasion du centenaire de la Banque nationale.

Fin mai 2007, Monsieur Christoph Menzel a pris sa retraite après 32 années passées au service de la BNS. Il a dirigé l'unité d'organisation Statistique à l'époque du développement et de la professionnalisation de plus vastes domaines de la Statistique.

La Banque nationale tient à exprimer sa profonde gratitude à ces Messieurs pour l'engagement remarquable dont ils ont fait preuve et les précieux services rendus.

## 5 Marche des affaires

### 5.1 Résultat de l'exercice 2007

Le résultat de l'exercice 2007 de la Banque nationale s'élève à 7 996 millions de francs, contre 5 045 millions de francs l'année précédente. Comme en 2006, la principale contribution à ce résultat revient à la plus-value sur l'encaisse-or.

**Résumé**

Après attribution, conformément à la loi, de 751 millions de francs à la provision pour réserves monétaires, le bénéfice distribuable s'établit à 7 245 millions. Le bénéfice à distribuer au titre de l'exercice 2007 est de 2 502 millions de francs. Le solde de 4 743 millions de francs est attribué à la réserve pour distributions futures.

Le prix du kilogramme d'or a augmenté de 22% en 2007. Il atteignait 30 328 francs à la date de clôture du bilan. Il en a découlé une plus-value de 6 433 millions de francs (2006: 4 188 millions) sur le stock d'or. Par ailleurs, le produit des intérêts sur les prêts d'or s'est élevé à 13 millions de francs en 2007 (16 millions).

**Hausse persistante  
du prix de l'or**

En juin, la Banque nationale a annoncé la vente de 250 tonnes d'or jusqu'en septembre 2009. Environ 145 tonnes d'or ont été vendues entre juin et le 31 décembre 2007. A cette date, la Banque nationale disposait d'un stock d'or de 1 145 tonnes sous forme de lingots, de pièces et de prêts d'or.

Les placements de devises de la Banque nationale – 51 milliards de francs à fin 2007 – représentent toujours une part importante des actifs (40%). Ils sont constitués principalement d'obligations, mais également d'actions et de papiers monétaires. En 2007, ils ont dégagé un résultat global de 1 338 millions de francs (2006: 820 millions), la majeure partie revenant aux obligations. Des pertes en capital ne sont pas venues grever le produit des intérêts, comme ce fut le cas en 2006. En 2007, les placements en dollars, notamment, ont généré des gains en capital, le net repli des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux ayant engendré une hausse des cours des titres. Du côté des actions, le résultat issu des dividendes et des gains de cours s'est établi à 89 millions de francs (621 millions).

**Produit des intérêts  
considérable ...**

Dans les placements en monnaies étrangères, des pertes de change ont été enregistrées pour un montant total de 723 millions de francs (2006: 546 millions). Les évolutions de l'euro et du dollar canadien ont permis de dégager des gains de change, mais les bas niveaux, à fin 2007, des monnaies américaine, britannique et japonaise ont entraîné des pertes de change nettement supérieures.

**... et pertes de change**

Le résultat des placements en francs s'est inscrit à 427 millions de francs (2006: 229 millions). Il a reposé principalement sur les intérêts tirés des pensions de titres.

**Résultat des placements  
en francs**

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles. En 2007, elles se sont élevées à 243 millions de francs (2006: 233 millions). Leur accroissement est dû notamment aux activités liées au centenaire de la Banque nationale.

**Charges d'exploitation**

## Ventilation des charges d'exploitation

Le numéraire (dont les coûts de fabrication des billets de banque) a de nouveau constitué, avec 35%, la part la plus importante des charges d'exploitation. La part de la politique monétaire (y compris l'établissement de statistiques) était de 23%, et celle de la gestion des réserves monétaires, d'environ 19%. Les 23% restants étaient dus notamment aux prestations pour des tiers (coopération internationale, Centre d'études de Gerzensee), à la stabilité du système financier, à l'approvisionnement en liquidités, aux services bancaires rendus à la Confédération et au trafic des paiements sans numéraire.

## Perspectives

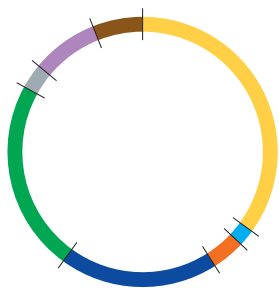
Les résultats de la Banque nationale dépendent dans une mesure décisive des variations de prix sur les marchés financiers (prix de l'or, cours de change, cours des actions, taux d'intérêt) et peuvent, par conséquent, fluctuer fortement d'une année à l'autre. Pour ce qui a trait à l'exploitation, il n'existe actuellement aucun projet pouvant avoir une influence sensible sur les résultats futurs.

## 5.2 Provisions prévues dans la loi sur la Banque nationale

## Objet

Conformément à la loi sur la BNS, la Banque nationale doit constituer, sur ses excédents de revenus, des provisions qui servent à accroître les réserves monétaires. Ces dernières permettent à la Banque nationale d'intervenir sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc. De plus, elles renforcent la capacité de résistance de l'économie suisse face à des crises internationales et, partant, assurent la confiance dans le franc. Le besoin en réserves monétaires dépend de la taille de l'économie nationale et de l'importance des relations que celle-ci entretient avec l'étranger.

En outre, la provision pour réserves monétaires a également la fonction d'une réserve générale; elle couvre les risques de marché, de crédit et de liquidité auxquels sont exposés les placements de la Banque nationale.



## Répartition des coûts en %

Numéraire 35

Paiements sans numéraire 2

Approvisionnement en liquidités 4

Réserves monétaires 19

Politique monétaire 23

Services rendus à la Confédération 3

Services à des tiers 8

Stabilité du système financier 6

Les provisions qui sont constituées au passif du bilan en vue d'accroître les réserves monétaires doivent augmenter au même rythme que l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN et convention conclue le 5 avril 2002 entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale au sujet de la distribution des bénéfices). En pourcentage, l'accroissement à donner aux provisions est égal à la moyenne des taux annuels de progression que le produit intérieur brut a enregistrés, en termes nominaux, pendant les cinq années précédentes.

### Evolution du montant requis

	Croissance du PIB nominal en % (moyenne de la période) <sup>1</sup>	Attribution annuelle en millions de francs	Nouveau montant visé en millions de francs
2003	2,3 (1997–2001)	829,3	36 886,7 <sup>2</sup>
2004	2,4 (1998–2002)	885,3	37 841,0 <sup>3</sup>
2005	2,1 (1999–2003)	794,7	38 635,7
2006	2,3 (2000–2004)	888,6	39 524,3
2007	1,9 (2001–2005)	751,0	40 275,3
2008	2,5 (2002–2006)	1 006,9	41 282,2

1 Les données sont constamment révisées. Les taux de croissance indiqués dans le tableau s'écartent par conséquent très faiblement des données les plus récentes à disposition.

2 Y compris 7 817,5 millions de francs provenant de l'ajout, le 1<sup>er</sup> janvier 2003, du montant de la provision pour risques de marché et de liquidité sur l'or (voir 96<sup>e</sup> rapport de gestion 2003, pages 105s).

3 Y compris 69 millions de francs provenant du transfert du fonds de réserve au 1<sup>er</sup> mai 2004, conformément à l'art. 57, al. 2, LBN.

En 2007, le besoin en provisions pour réserves monétaires s'est inscrit à 751 millions de francs, le produit intérieur brut nominal ayant progressé de 1,9% en moyenne des années 2001 à 2005. L'attribution est faite dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice 2007.

Le bénéfice annuel distribuable correspond, selon l'art. 30, al. 2, LBN, au produit restant après attribution à la provision pour réserves monétaires. Il s'élève à 7 245 millions de francs pour l'exercice 2007.

**Attribution tirée du résultat de l'exercice 2007**

**Bénéfice annuel distribuable**

## 5.3 Distribution du bénéfice

### Distribution à la Confédération et aux cantons

Conformément à l'art. 31 LBN, le bénéfice de la BNS excédant le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le montant annuel du bénéfice distribué est fixé dans une convention conclue entre la Banque nationale et le Département fédéral des finances. Au titre de l'exercice 2007, le bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons porte, à l'instar des années précédentes, sur 2 500 millions de francs.

En 2007, la convention du 5 avril 2002 régissant la distribution des bénéfices a été réexaminée, comme l'une de ses dispositions le précise. Le besoin de l'adapter s'étant fait sentir, le DFF et la BNS se sont entendus pour élaborer une nouvelle convention. Cette dernière prévoit de reconduire une distribution annuelle de 2 500 millions de francs pour les exercices 2008 à 2017.

### Dividende

En plus du bénéfice convenu et distribué (2 500 millions) à la Confédération et aux cantons, le versement d'un dividende est prévu à hauteur de 1,5 million de francs. Le versement du dividende est régi par l'art. 31 LBN et limité à 6%, au maximum, du capital-actions.

### Réserve pour distributions futures

La différence entre le bénéfice distribuable de l'exercice et le bénéfice effectivement distribué à la Confédération et aux cantons (conformément à la convention), ainsi qu'aux actionnaires sous forme de dividende (en vertu de la LBN), est attribuée à la réserve pour distributions futures ou prélevée sur cette réserve. Le bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2007 dépasse de 4 743 millions de francs le bénéfice distribué. Par conséquent, la réserve pour distributions futures passe à 22 872 millions de francs.

### Evolution de la distribution de bénéfices et de la réserve pour distributions futures

	Surplus disponible avant distribution en millions de francs	Distribution de bénéfices <sup>1</sup> en millions de francs	Surplus disponible pour distributions ultérieures en millions de francs
2003	13 047,0	2 800,0	10 247,0 <sup>2</sup>

	Réserve pour distributions futures avant distribution <sup>3</sup> en millions de francs	Bénéfice annuel distribuable en millions de francs	Distribution de bénéfices en millions de francs	Réserve pour distributions futures après distribution en millions de francs
2004	10 235,5 <sup>2</sup>	20 727,6	24 014,7	6 948,4
2005	6 948,4	12 026,5	2 501,5	16 473,4
2006	16 473,4	4 156,7	2 501,5	18 128,7
2007	18 128,7	7 244,5	2 501,5	22 871,7

1 Sans l'indemnité versée par habitant aux cantons, ni le dividende.

2 Voir passage du surplus disponible pour distributions ultérieures à la réserve pour distributions futures (97<sup>e</sup> rapport de gestion 2004, page 126).

3 État en fin d'année, selon bilan (voir page 99).

## 5.4 Réserves monétaires

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or (y compris les créances résultant d'opérations sur or) et de placements de devises. La position de réserve au Fonds monétaire international (FMI), les moyens de paiement internationaux et les valeurs de remplacement positives et négatives sur instruments financiers dérivés font également partie des réserves monétaires. Les engagements en monnaies étrangères réduisent les réserves monétaires.

Les réserves monétaires fluctuent à court terme à la suite des mouvements – entrées et sorties – et des ajustements de valeur. Une croissance des réserves monétaires au même rythme que l'évolution de l'économie est visée à moyen et long terme. Pour atteindre la croissance visée, la Banque nationale ne distribue pas la totalité de ses revenus. Elle attribue une part du résultat de ses exercices à la provision pour réserves monétaires, qui figure au passif du bilan (voir chapitre 5.2).

**Définition**

**Niveau**

### Composition des réserves monétaires

**Composition**

En millions de francs	31.12.2007	31.12.2006	Variation
Or	30 531,8	29 190,2	+1 341,6
Créances résultant d'opérations sur or	4 243,7	3 030,3	+1 213,4
Placements de devises	50 586,3	45 591,9	+4 994,4
Position de réserve au FMI	406,0	557,3	-151,3
Moyens de paiement internationaux	281,7	330,8	-49,1
Instruments financiers dérivés	-7,0	-36,0	+29,0
./. Engagements en monnaies étrangères	-1 127,6	-1,8	-1 125,8
Total	84 914,9	78 662,7	+6 252,2